



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 25 MAI 2020
à : 10H00

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

Présents : Mrs. BAYARRI Jean-Claude, BESNIER Gaëtan, BROCHARD Philippe, FAGNOU Claude, VERIN Pierre, Mme GILLON Mireille
(tous les membres consultés par voie électronique – article 16 des Statuts du District)

La Commission :

Préalablement à l'objet des présentes expose ce qui suit :

COMITE EXECUTIF DE LA FFF

1 - Le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football dans sa réunion du Jeudi 16 Avril 2020, a pris différentes décisions, savoir :

Sur la fin des compétitions amateurs

La FFF a étudié l'ensemble des informations sur l'évolution de la situation sanitaire et a décidé l'arrêt des compétitions des Ligues et Districts à la date du 13 Mars dans les conditions précisées par la décision du Comité Exécutif sur le sort des compétitions actuellement suspendues du fait de l'épidémie de COVID-19.

Aucun titre de champion ne sera décerné au titre de la saison 2019/2020

Sur les règles communes s'appliquant aux championnats FFF, Ligues et Districts :

- La détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base d'un classement arrêté au 13 Mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée.
- Chaque classement arrêté au 13 Mars devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine, ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe dans son championnat et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure.
- Une fois chaque classement établi dans les conditions rappelées ci-avant, deux situations devront être distinguées :
 - Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points
 - Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs, étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

Il est précisé que pour le district d'Eure-et-Loir de Football, les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs

Sur les règles propres aux championnats des Ligues et des Districts :

- Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné, mais en revanche, il ne sera appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans chaque groupe du dit championnat. Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait Forfait Général, seule la ou les équipes Forfait Général seront reléguées en division inférieure. S'y ajoutera toute descente d'une autre équipe visée par une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : mise hors compétition, exclusion, rétrogradation).
- Aucun groupe d'un championnat ne pourra être composé de plus de 14 équipes. Toutefois, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, créer une poule supplémentaire dans un championnat mais sous réserve que toutes les poules du dit championnat soient composées au maximum de 12 équipes. Par ailleurs, si l'application de la règle exposée au paragraphe précédent a pour effet de générer une poule de 13 équipes, la Ligue ou le District pourra sur décision de son Comité de Direction, faire passer cette poule de 13 à 14 équipes pour la saison 2020/2021, cette 14^{ème} équipe ne pouvant être qu'un

accédant supplémentaire. Enfin, dans les deux cas (poule supplémentaire ou passage de 13 à 14 équipes), si la Ligue ou le District veut pérenniser cette situation au-delà de la saison 2020/2021, elle/il devra alors le faire valider par son assemblée générale. A défaut, il appartiendra à la Ligue ou au District de prendre toutes les mesures nécessaires afin que ses championnats retrouvent leur structure habituelle dès la saison 2021/2022.

- Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule et si des équipes se trouvent à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues par les textes de la Ligue ou du District concerné, règles à adapter par décision du Comité de Direction, afin de tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs.
- Enfin, en ce qui concerne le cas particulier des compétitions se déroulant sur plusieurs phases « brassages » : dans la mesure où la dernière phase, à ce jour, soit n'a pas débuté soit ne compte que quelques matchs, il apparaît inenvisageable d'arrêter le classement au 13 Mars 2020. Dès lors pour ces compétitions en plusieurs phases, et uniquement pour celles-ci il n'y aura ni accessions, ni relégations, ni champion et chacune de ses épreuves en 2020/2021, sera donc composée des mêmes équipes qu'en 2019/2020.

LA COMMISSION :

Après application des directives du Comité Exécutif de la FFF, établi comme suit :

- **Le classement du championnat U17 D1 pour la saison 2019/2020**

CLASSEMENT

U17 D1				
Places	Clubs	Points	Matchs	Quotient
1	Luisant	26	10	2,60
2	Maintenon	31	13	2,38
3	FC Drouais /Dreux Port.	23	10	2,30
4	Nogent le Rotrou	21	10	2,10
5	CS Mainvilliers	17	10	1,70
6	St-Georges	19	13	1,46
7	US Cloyes-Droué	14	11	1,27
8	Lucé Ouest	10	10	1,00
9	Jouy St-Prest	7	11	0,63
10	Châteauneuf/Tremblay	4	8	0,50
11	Bailleau/Illiers	5	11	0,45
12	Ymonville	3	9	0,33

ACCESSION EN REGIONAL

→ LUISANT AC classé premier accède en Régional

Le tout, sous réserve des procédures en cours de quelque nature qu'elles soient.

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF :

- dans un délai de trois jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des quatre dernières journées de la compétition
- dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

Gaëtan BESNIER
Le Président

Philippe BROCHARD
Le secrétaire de séance